



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sur le campus,
en soirée étudiante,
comme partout ailleurs

Sans Oui, c'est interdit

Il est indispensable de demander
à vos partenaires leur consentement
avant toute relation sexuelle.

Une personne dont le discernement est
altéré n'est pas en capacité de consentir.

L'agression sexuelle se définit comme tout contact sexuel
forcé et est passible de 5 ans d'emprisonnement et de
75 000 euros d'amende (article 222-27 du Code pénal).

esr.gouv.fr



Graphisme : Delcom 1 / Mesr 2024 — Photographie : HUIZENG HU / Getty images

toutes
et tous
égaux